Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20 OCT. 2026
ID : 035-213501505-20261019-2026_14-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Commune de Lécousse

Décision prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 2026_14

portant réalisation d'une étude graphique pour la refonte de l'identité visuelle de la commune

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_050 du 4 juin 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026,

Vu le devis de la société Startup,

CONSIDERANT le projet d'une nouvelle identité visuelle pour la commune, avec la création d'un nouveau logo, d'une charte graphique et d'une nouvelle maquette pour le bulletin municipal, il convient de confier la réalisation d'une étude graphique à une société spécialisée en communication.

DECIDE

Article 1 - De procéder à la réalisation d'une étude graphique pour la refonte de l'identité visuelle de la commune (logo, chartre graphique et maquette bulletin), auprès de la société Startup, pour un montant de 2 980,00 € HT.

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 2 980,00 € HT sera imputée en section d'investissement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 19 octobre 2026

Anne PERRIN
Maire de Lécousse